

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau des institutions locales

Arrêté portant constatation des résultats et attribution des sièges des représentants des élus du Nord à la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France (CTAP)

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-9-1 et D1111-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 27 août 2020 nommant M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Hauts-de-France du 25 août 2020 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France au 16 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 7 septembre 2020 fixant les modalités d'organisation des élections des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France dans le département du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet du Nord du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, secrétaire général de la préfecture du Nord à compter du 1^{er} septembre 2020 ;

Considérant qu'en application du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'une seule liste complète de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département, il n'est pas procédé à une élection ;

Considérant que, pour chaque collège, une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au préfet du Nord avant le 22 septembre 2020 à 12h, date limite fixée pour le dépôt des candidatures ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 – En application du II de l'article L1111-9-1 du code général des collectivités territoriales, il n'est pas procédé à une élection pour désigner les représentants des élus du Nord à la conférence territoriale de l'action publique de la région Hauts-de-France.

Article 2 – Sont désignés comme représentants :

- Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants :

Titulaire : M. Henri QUONIOU, maire de Saint-Souplet-Escaufourt

Suppléant : M. Jean-Gabriel MASSON, maire de Fromelles

- Collège des maires des communes de 3 500 à 30 000 habitants :

Titulaire : Mme Anne-Lise DUFOUR, maire de Denain

Suppléant : M. Christophe CHARLES, maire de Aubry

- Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants :

Titulaire : Mme Doriane BECUE, maire de Tourcoing

Suppléant : M. Frédéric CHEREAU, maire de Douai

- Collège des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Titulaire : M. Mickaël HIRAUX, président de la communauté de communes Sud Avesnois

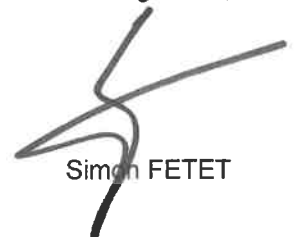
Suppléant : M. Paul SAGNIEZ, président de la communauté de communes du Pays Solesmois.

Article 3 – Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le **02 OCT. 2020**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Simon FETET